



**Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel**

Distr. générale
21 mai 2009
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Trente-sixième session

Vienne, 23-26 juin 2009

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de coopération avec le Programme
des Nations Unies pour le développement**

**Accord de coopération avec le Programme des
Nations Unies pour le développement**

Note explicative du Directeur général

Le présent document est une note explicative sur le report de l'examen de l'Accord jusqu'à la treizième session de la Conférence générale.

1. À l'alinéa d) vi) de la décision IDB.32/Dec.6, le Directeur général a été prié de présenter aux États Membres, pour examen, une évaluation indépendante complète de l'Accord. Le Secrétariat entreprend actuellement cette évaluation conjointe avec le Programme des Nations pour le développement (PNUD). Le Directeur général a donc proposé que l'examen de ce point soit reporté jusqu'à la treizième session de la Conférence générale, lorsque les conclusions de l'évaluation seront disponibles. Une lettre rédigée à cet effet est jointe en annexe. La proposition du Directeur général a reçu l'aval de tous les membres du Bureau du Conseil.

Mesures que doit prendre le Conseil

2. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Annexe

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Centre international de Vienne
B.P. 300, 1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: (+43 1) 260 26-0
Télécopie: (+43 1) 269 26 69
www.unido.org
unido@unido.org
Le Directeur général

Le 31 mars 2009

Excellence,

J'ai l'honneur de vous exprimer mes sincères remerciements et ma profonde gratitude pour la compétence avec laquelle vous avez conduit les travaux du Conseil du développement industriel à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions et pour le soutien qu'ont apporté les membres du Bureau à l'Organisation à ces occasions.

Mon propos ici a trait à l'ordre du jour et aux documents qu'établit actuellement le Secrétariat pour la trente-sixième session du Conseil du développement industriel qui doit se tenir du 23 au 26 juin 2009. Je me réfère en particulier au point 8 de l'ordre du jour provisoire qui porte sur l'Accord de coopération avec le Programme des Nations pour le développement (PNUD).

Depuis que le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire à sa dernière session en décembre 2008, un certain nombre de faits nouveaux importants sont survenus qui ont eu un impact non seulement sur l'environnement mondial mais aussi sur les priorités et les besoins d'assistance en matière de développement dans de nombreux pays. En outre, depuis qu'il a été signé en septembre 2004, le contexte dans lequel l'Accord de coopération avait initialement été élaboré a considérablement évolué. Déjà à la dernière session du Conseil, il avait été noté que l'Accord de coopération devait être considéré à la lumière du rôle actif que joue l'ONUDI en faveur de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et de l'initiative "Unis dans l'action" au niveau des pays. Par ailleurs, des changements sont en cours à la tête du PNUD. M^{me} Helen Clark, ancienne Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, a été nommée au poste d'Administrateur du PNUD par le Secrétaire général de l'ONU en attendant sa confirmation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Son Excellence
M. Horacio Bazoberry Otero
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Président du Conseil du développement industriel
Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies pour le développement industriel
Waaggasse 10/4
1040 Vienne

C'est dans ce contexte qu'il faut, à mon avis, revoir en profondeur et repenser l'avenir de la coopération entre l'ONUDI et le PNUD. Je voudrais également vous informer qu'une évaluation indépendante complète de l'Accord de coopération avec le PNUD est en cours, en application de l'alinéa d) ii) de la décision IDB.32/Dec.6. Cette évaluation, qui sera un exercice passionnant, devra tenir compte des faits nouveaux susmentionnés. Les résultats ne devant être disponibles qu'au second semestre de l'année – à temps pour être soumis à la Conférence générale à sa treizième session –, il ne me paraît pas opportun de présenter des données préliminaires à un stade trop avancé. C'est pourquoi je voudrais vous proposer, en votre qualité de Président du Conseil, de ne pas faire examiner la question de l'Accord de coopération à la session du Conseil qui se tiendra en juin, mais plutôt d'envisager de faire inscrire ce point, pour examen, à l'ordre du jour de la session de la Conférence générale de décembre 2009.

En attendant, je tiens à rassurer les États Membres que, sans les avoir consultés au préalable, l'Organisation ne mènera aucune nouvelle activité en application de l'Accord de coopération et/ou dans le cadre de son renouvellement.

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner cette question avec les autres membres du Bureau, Son Excellence M^{me} K. Sinegiorgis (Éthiopie), M. A. Raiss Shaghghi (République islamique d'Iran), M. G. Kemmerling (Allemagne) et M^{me} N. Vladulescu (Roumanie), en vue de recueillir leurs avis. Mes collègues et moi nous tenons bien sûr à votre disposition pour toute clarification.

Dans l'espoir de poursuivre dans l'avenir notre collaboration et notre excellent partenariat, je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Kandeh K. Yumkella